

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

25 avril 2024

Convocation envoyée le 18 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 20

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration à VABRET Murielle)
DUMAS Michel (procuration à MAIRINIAC Pascale)
GARREL Thierry (procuration à IMBERT Arnaud)
MOULIAC Philippe (procuration à FEYBESSE Colette)
NUGON Lucile (procuration à CHASTANG Gérard)

Absents : FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Serge FRANC est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

● **Décision portant location d'un jardin sis à « Le Bourg » à Graissac - DC2024C03**

Monsieur le Maire donne en location le jardin dit « du Presbytère » sis à « Le Bourg » Graissac 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de ce jardin est consentie à Madame Colette SAGIT domiciliée à «Le Bourg » Graissac 12420 Argences en Aubrac, à compter du 15 avril 2024, moyennant une redevance annuelle de VINGT EUROS (20.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2024.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant location d'un jardin sis à « Le Bourg » à Graissac - DC2024C04**

Monsieur le Maire donne en location les deux jardins situés lieudit « La Devèze » à « Le Bourg » Graissac 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires). La location de ces jardins est consentie à Monsieur Artur DE SOUSA FERREIRA domicilié à «Le Bourg » Graissac 12420 Argences en Aubrac, à compter du 15 avril 2024, moyennant une redevance annuelle de QUARANTE EUROS (40.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2024.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n° 10 » - DC2024C05**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, suite à des mises au point entraînant des travaux en plus et moins-values pour la continuité du chantier, par l'entreprise SAS Gaston Père et fils, domiciliée à Decazeville, attributaire du lot N°10 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech ». Ces travaux sont justifiés par la découverte de contrefort sous la partie prévue en décaissement entraînant une modification des structures principales du projet. Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 3 820.75 €
- Montant TTC : 4 584.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12.79 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°10, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise SAS Gaston Père et fils reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 3 820.75 € HT.

- **Décision portant Location de bureaux sis Place des Tilleuls à Sainte –Geneviève-sur-Argence - DC2024C06**

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer de locaux à usage de bureaux et d'archives et administratif, sis Place des tilleuls – Sainte-Geneviève/Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 2 années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 6 ans.

Les locaux situés sis Place des tilleuls – Sainte-Geneviève/Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de trois-cent-soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes (379.50 €) sont consentis à la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène et ce, à compter du 22/01/2024. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers ILAT.

Le montant du loyer s'entend charges comprises pour les seules charges d'eau et de fuel.

Le paiement du loyer sera payé trimestriellement à terme échu soit 1er juin, 1er septembre, 1er décembre et 1er mars de chaque année.

Le montant des charges, taxes s'effectuera par acompte trimestriel égal au quart du montant des charges de l'année précédente et sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes.

- **Décision portant location d'un jardin sis à Sainte-Geneviève sur Argence - DC2024C07**

Monsieur le Maire donne en location deux parcelles des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de ces parcelles est consentie à Monsieur Carlos TEXEIRA DA SILVA domicilié à Rue des sources - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 15 avril 2024, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2024.

RESSOURCES HUMAINES

Présentation de l'organigramme des services

Démarrer une collaboration entre élus et services nécessite de bien situer le rôle de chacune, ses objectifs propres et ses contraintes :

- Le Maire : fixe les résultats à atteindre en termes de service et de politiques publiques
- Les adjoints : assistent le Maire dans les domaines pour lesquels ils ont délégation
- Les élus : prennent ensemble les décisions engageant la commune lors des réunions du Conseil Municipal
- La DGS : assiste les élus dans les orientations stratégiques, met en œuvre les politiques publiques et coordonne les équipes ; elle est l'interface entre élus et agents
- Les responsables de service : animent les plans d'action
- Les agents : exécutent et mettent en œuvre les opérations

L'organigramme présenté est joint au présent procès-verbal.

Les instances de prise de décision :

- Le Conseil municipal : règle par ses délibérations les affaires de la commune ; il se compose du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- Le Bureau municipal : peut être considéré comme l'exécutif de la commune, il prépare et exécute les décisions du conseil municipal ; sans valeur juridique, il s'agit davantage d'un outil d'organisation interne
- Les commissions : elles sont créées par le conseil municipal (nombre, thématique, composition ...) ; composées de conseillers municipaux, elles ont pour objet d'étudier en profondeur les sujets avant passage en conseil municipal. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions.
- Le comité des responsables de services : le « CORESP » est constitué des responsables de services, assurant le management de son service sous les ordres de la DGS. Il a pour objet le pilotage des différentes activités et le suivi des décisions du conseil municipal
- Les comités de pilotage : instances liées à un projet donné, le « Copil » est l'instance chargée de veiller au bon déroulement de ce projet ; il est généralement constitué de représentants des différentes activités concernées par le projet.

Les outils RH à développer :

- Les fiches de poste
- Le règlement intérieur
- Plan et règlement de formation
- Entretien professionnel
- Lignes directrices de gestion

Le nouveau planning des instances serait alors le suivant :

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1 L		1 J		1 V		1 L		1 M		1 S	
2 M		2 V		2 S		2 M		2 J		2 D	
3 M		3 S		3 D		3 M	BUREAU	3 V		3 L	
4 J		4 D		4 L		4 J		4 S		4 M	
5 V		5 L		5 M		5 V		5 D		5 M	CONSEIL MUNICIPAL
6 S		6 M		6 M	BUREAU	6		6 L		6 J	16h00 : pose 1ère pierre
7 D		7 M	BUREAU	7 J		7		7 M		7 V	
8 L		8 J		8 V		8		8 M		8 S	
9 M	18h : CM Enfants	9 V		9 S		9		9 J		9 D	
10 M		10		10 D		10	CONSEIL MUNICIPAL	10 V		10 L	
11 J		11		11 L		11	Vote BP	11 S		11 M	
12 V		12		12 M		12		12 D		12 M	BUREAU
13 S	15h : Vœux aux aînés	13		13 M	BUREAU	13		13 L		13 J	CORESP
14 D		14	BUREAU	14 J		14		14 M		14 V	
15 L		15		15 V	15h30 : comm. vie assoc.	15		15 M	BUREAU	15 S	
16 M		16		16 S		16		16 J	CORESP	16 D	
17 M	BUREAU	17		17 D		17		17 V		17 L	
18 J		18		18 L		18		18 S		18 M	
19 V	18h30 : Vœux population	19		19 M		19		19 D		19 M	POINT SERVICE (Elu / Resp.)
20 S		20		20 M	COTECH contrat bourg cen	20		20 L		20 J	
21 D		21	CONSEIL MUNICIPAL	21 J		21		21 M		21 V	
22 L		22	14h30 : COPIL restauration	22 V		22		22 M	POINT SERVICE (Elu / Resp.)	22 S	
23 M		23		23 S		23		23 J		23 D	
24 M	BUREAU	24		24 D		24		24 M		24 L	
25 J	18h : Vœux aux agents	25		25 L	14h30 : COPIL restauration	25	J	CONSEIL MUNICIPAL		25 S	
26 V		26		26 M	DOB	26		26 D		26 M	BUREAU
27 S		27		27 M	CONSEIL MUNICIPAL	27		27 L		27 J	
28 D		28		28 J	COPIL ORT, CRTE	28		28 M		28 V	
29 L		29		29 V		29		29 M	BUREAU	29 S	
30 M				30 S		30		30 J		30 D	
31 M	CONSEIL MUNICIPAL			31 D				31 V			

M. le Maire insiste sur la notion de transversalité applicable par les responsables de service à travers les CORESP. Cette organisation permettra une forme d'autonomie aux agents responsables en référant à la DGS ce qui permettra de fluidifier le processus décisionnel.

M. le Maire invite les élus du Conseil Municipal sur une réflexion pour se positionner sur une assistance des élus référents (ex. : Serge FRANC accompagne les projets sur les chemins).

PATRIMOINE COMMUNAL

Principe de communalisation des biens de sections de Vitrac

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

- Une partie des biens de section de Vitrac est gérée par conventionnement avec la SAFER, par bail précaire.
- Les sectionaux de Falachoux sont concernés, ne possédant à ce jour aucun ayant droit direct.
- Une réunion avec les exploitants le 25/04 s'est tenue.

La proposition est faite de communaliser ces biens pour leur gestion.

Tarification des locations des salles communales pour jours supplémentaires

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) où l'assemblée municipale est chargée de « régler par ses délibérations les affaires de la commune », le Conseil Municipal étant l'organe essentiel, en matière de gestion des salles communales,

Vu l'article L 2241-1 du C.G.C.T. où le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Vu la délibération du 27 mars 2024 portant sur la révision des tarifs et conditions de location des salles des fêtes municipales, déposée auprès du contrôle de légalité, le 11 avril 2024,

Considérant que relèvent du domaine public d'une collectivité tous les biens lui appartenant, soit, affectés à un service public, soit, mis à la disposition directe des usagers dont les salles communales, dans le présent cas,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu, généralement, au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

Considérant la nature de la salle, les équipements et matériels fournis et certains frais engagés pour son fonctionnement,

Il est proposé de reconduire les mêmes dispositions que précédemment, en matière de location, pour les résidents et les acteurs économiques de la commune :

- la location vaut pour le jour de l'évènement, la veille + ½ journée (nettoyage, rangement ...) pour toutes manifestations confondues hors mariage et qu'en cas de mariage, la location part à compter du jeudi (après-midi) jusqu'au lundi (midi), aux prix ci-dessus fixés.
- De retenir pour période dite « hivernale », les mois de novembre à avril, sauf exception,
- De réitérer que les salles ne peuvent être louées qu'au nom d'une seule personne morale ou physique tenue responsable,
- De préciser que le matériel de sonorisation, ne sera mis à disposition qu'auprès des associations, le cas échéant,
- De dire que l'acceptation du contrat de location et éventuellement, règlement intérieur vaut engagement,
- De demander une caution de 1 000 € à la remise de la convention signée qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- De demander une caution de 200 € à la remise de la convention signée qui servira au nettoyage de la salle des fêtes si elle n'est pas rendue propre,

Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire suivante :

Type de locataires	Sainte-Geneviève Gymnase 900 pers CC 330 pers	Alpèsch 69 pers	Graissac 231 pers	Lacalm 256 pers	La Terrisse 252 pers	Vitrac 100 pers	Orlhaguet
ÉTÉ							
Résidents	300.00 €	150.00 €	200.00 €	150.00 €	75.00 €	50.00 €	50.00 €
Non-résidents	400.00 €	250.00 €	300.00 €	250.00 €	125.00 €	100.00 €	100.00 €
Association de la commune et acteurs publics	Gratuit						
Acteurs économiques commune	150.00 €	75.00 €	100.00 €	75.00 €	37.50 €	25.00 €	25.00 €
Acteurs économiques territoire communautaire	200.00 €	125.00 €	150.00 €	125.00 €	62.50 €	50.00 €	50.00 €
Acteurs économiques hors territoire communautaire	400.00 €	250.00 €	300.00 €	250.00 €	125.00 €	100.00 €	100.00 €
HIVER							
Résidents	400.00 €	200.00 €	250.00 €	200.00 €	100.00 €		75.00 €
Non-résidents	500.00 €	300.00 €	350.00 €	300.00 €	150.00 €		125.00 €
Association de la commune et acteurs publics	Gratuit						
Acteurs économiques commune	200.00 €	100.00 €	125.00 €	100.00 €	50.00 €		37.50 €
Acteurs économiques territoire communautaire	250.00 €	150.00 €	175.00 €	150.00 €	75.00 €		62.50 €
Acteurs économiques hors territoire communautaire	500.00 €	300.00 €	350.00 €	300.00 €	150.00 €		125.00 €

En sus de ces propositions, Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer un montant par journée supplémentaire déterminé de la façon suivante : montant de la location x 1/3.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'accepter qu'un montant correspondant au tiers du montant de la location sera appliqué par journée supplémentaire,
- De reconduire l'ensemble des conditions de location et l'ensemble des tarifs de location proposés,
- Que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite aux décisions prises, clauses et conditions présentement fixées ou renouvelées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Comparatif consommation éclairage public suite à l'extinction nocturne

M. le Maire rappelle que par délibération n°14122022_147 du 14/12/2022, il avait été décidé de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, l'interruption étant fixée de 23h à 5h30.

M le Maire précise que cette action contribuait à la réduction de la facture de consommation d'électricité mais aussi à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

A ce jour, sur l'ensemble des points de livraison équipés d'une horloge, il est constaté en moyenne une réduction de la consommation d'énergie de près de :

- 70% du 01/07 au 30/09
- 50% du 01/10 au 31/12
- 45% du 01/01 au 31/03

France AgriMer : inscription au programme d'aide « Lait et Fruits à l'école »

Avec 7 enfants sur 10 qui mangent à la cantine et 14 millions de repas servis quotidiennement, la restauration collective scolaire est un levier majeur pour permettre aux enfants d'avoir accès à des repas de qualité. C'est aussi un espace pédagogique non négligeable pour éduquer à la nourriture. Pour aider les gestionnaires des cantines scolaires à offrir des repas de qualité d'un point de vue gustatif et nutritionnel aux enfants, des subventions sont à saisir. C'est le but du programme Européen « Lait et Fruits à l'Ecole » de FranceAgriMer.

Le programme Européen « Lait et Fruits à l'Ecole » finance la distribution de lait, produits laitiers et de fruits et légumes frais dans les établissements scolaires, de la maternelle à la terminale. En contrepartie, ces établissements doivent faire la "publicité" du programme.

Au-delà d'une aide financière précieuse pour l'achat de denrées alimentaires, cette subvention permet de valoriser le métier du cuisinier, qui peut travailler des produits bruts de qualité. De manière générale, ce programme permet de :

- Favoriser la qualité des menus : fait maison, qualité des aliments (produits labellisés : BIO, AOP, AOC, IGP, LR)
- Promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves, avec une consommation plus régulière de ces produits afin de lutter contre l'obésité.
- Enrichir les connaissances des élèves sur les enjeux agroalimentaires notamment sur les signes de qualité, l'origine et la saisonnalité des aliments.

Le montant dépend du nombre d'élèves bénéficiaires, du nombre de composantes éligible France AgriMer et du forfait associé. Le programme est divisé en trois périodes. Le simulateur mis à disposition indique une aide de près de 2 000 €.

Les denrées peuvent être servies le matin, le midi ou au goûter, il faudra choisir un seul moment de distribution :

- Le matin : les produits subventionnables sont le lait, les produits laitiers, les fruits et les légumes frais entiers ou prédécoupés. Pour cette distribution, sont concernés les collégiens des REP/REP+ et les collégiens et lycéens des DOM-CROM.
- Le déjeuner : les produits subventionnables sont les fruits, légumes, lait, yaourt et fromages nature et bruts, uniquement pour les produits labellisés SIQO (BIO, AOP, AOC, IGP et LR). Pour cette distribution, sont concernés les établissements de la maternelle à la terminale.
- Le goûter : pour les goûters, les produits subventionnables sont le lait, les produits laitiers, les fruits et les légumes frais entiers ou prédécoupés. Pour cette distribution, sont concernés les établissements de la maternelle à la terminale.

Le programme est centré sur les produits bruts. Les produits suivants sont donc inéligibles : les produits transformés, les fruits et légumes en sachets (cuits), les produits aromatisés (comme un yaourt à la fraise).

Pour bénéficier de l'aide « Lait et Fruits à l'Ecole », il convient au préalable d'effectuer une demande d'agrément de la part de la collectivité mais aussi que les fournisseurs soient référencés auprès de FranceAgriMer.

Présentation du projet d'entreprise EBA

Le Conseil Municipal accueille Stéphane GAUTIER, président de la société d'EBA, qui présente sa société. Celle-ci a été reprise il y a 7 ans, au tribunal de Rodez, la précédente (Escaliers Bois Aveyronnais) ayant déposé le bilan.

Au départ, l'entreprise était positionnée sur un marché entrée de gamme (représentant moins de 2% du marché national alors que les 4 principaux acteurs réalisent près de 50% du marché).

Escaliers Bois Aveyronnais était une SCOP avec un outil de production obsolète.

Le marché de l'escalier en France est une niche de 150 millions d'euros au sein de la menuiserie intérieure qui représente près de 220 milliards d'euros en 2023.

Depuis 2020, EBA a procédé à une mutation profonde par un changement de positionnement de marché vers le marché des escaliers haut de gamme, ainsi qu'à une refonte de l'outil de production et de l'organisation industrielle.

Il s'agit de 2 millions d'euros d'investissements.

L'unité de la société s'établit sur les points ci-dessous :

- Technique & qualité : seul escalier industriel français à réaliser 100% de ses escaliers bois avec assemblage ancestral Tenon Mortaise
- Mutation de marché : marché haut de gamme et luxe
- Référencement : chez tous les négoce de France sur ce segment de marché (catalogue et site internet POINT P et Catalogue DISPANO, SAMSE, GEDIMAT (etc.)

EBA a aussi obtenu les labels suivants :

- Marque « Fabriqué en AVEYRON » porteuse de valeurs et d'un imaginaire forgé au fil du temps sur un territoire à fort caractère
- Marque « Fabriqué en Occitanie »
- Made in France : mention valorisante

Également, EBA a acquis un certificat : seul fabricant de menuiserie à être OFG.

Enfin, M. Gautier indique que la répartition du chiffre d'affaires se partage entre les négoce et professionnels.

Point sur le Pôle Intergénérationnel

- o Etat des marchés

Les marchés, notifiés le 27/12/2023, se décomposent de la façon suivante :

N°	Lots	Entreprises	Montant Total	EHD		Commune	
				EHPAD	Cuisine	Global	Cuisine
01	Démolition / désamiantage	PUECHOULTRES	433 850.00 €			433 850.00 €	
02	Terrassement VRD	ALARY ET FILS	598 047.50 €			568 145.13 €	29 902.37 €
03	Démolition - gros œuvre	MARTINAZZO	1 859 567.78 €	1 759 887.16 €	99 680.62 €		
04	Traitements de façades						
05	Charpente bois - ossature bois - bardage	MALIGES	2 042 471.66 €	1 932 986.63 €	109 485.03 €		
06	Couverture - étanchéité	BARRIAC	696 556.05 €	659 217.73 €	37 338.32 €		
07	Menuiseries extérieures alu	ROUERGUE ALU	608 062.22 €	575 467.54 €	32 594.68 €		
08	Serrurerie	ROUERGUE ALU	81 828.00 €	77 441.68 €	4 386.32 €		
09	Plâtrerie isolation						
10	Menuiseries intérieures / agencement	LAUSSEL ET FAU	945 744.00 €	895 048.16 €	50 695.84 €		
11	Revêtement sol dur						
12	Revêtement sol souple						
13	Faux-plafonds	BELET ISOLATION	82 863.60 €	78 421.76 €	4 441.84 €		
14	Peinture						
15	Electricité courant fort / faible	EIFFAGE	1 221 076.03 €	1 155 621.24 €	65 454.79 €		
16	Plomberie sanitaire chauff traitement air	THERMATIC	2 059 764.35 €	1 949 352.36 €	110 411.99 €		
17	Photovoltaïque	EIFFAGE	109 330.80 €	103 470.21 €	5 860.59 €		
18	Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	86 855.00 €	82 199.21 €	4 655.79 €		
19	Equipement cuisine cloisonnement isotherme	VGM	477 852.59 €				477 852.59 €
20	Aménagement extérieurs / espaces verts	PAYSAGE CONCEPT	271 112.51 €			271 112.51 €	
	TOTAL (hors lot n°1)		11 141 132.09 €	9 269 113.68 €	525 005.81 €	839 257.64 €	507 754.96 €

Certains lots n'ont pas été pourvus, soit pour faute d'offres (n°4), soit pour refus de prolongation du délai de validité des offres (n°9, 12 et 14). Ils vont être relancés par la Commune avant transfert à EHD.

Le lot n°11, après accord de la prolongation de leur offre par les entreprises, pourra être notifié.

o Planning des travaux

La phase de construction se décompose de la façon suivante :

- 26/04 : ordre de service de la préparation de chantier
- 13/05 : réunion de lancement
- 01/07 : terrassement et début des travaux

Durée : entre 20 et 24 mois

La pose de la 1^{ère} pierre, évènement symbolique aura lieu le 06/06/2024.

Point sur la DSP réseau de chaleur du Pôle Intergénérationnel

Suite à la CAO du 14/11/2023, il a été demandé au candidat « SEM Causses Energia » de bien vouloir apporter des éclaircissements sur son offre.

Une nouvelle offre a été présentée lors de la CAO du 24/04/2024.

Les évolutions à la demande initiale sont les suivantes :

- Objectif 1 : insérer le projet de réseau de chaleur au projet de pôle intergénérationnel
 - Passage de 4 chaudières (2bois+2gaz) à 3 chaudières (2bois+1gaz) -> Puissance globale 960 kW (460 kW bois – 500 kW gaz)
 - Taux de couverture bois 90% mais sans contrainte de pénalités (éviter double « peine »)
 - Remaniement des sous-stations et comptages par entité
 - Réduction de la longueur du réseau : 270 mL soit 44 mètres linéaires en moins par rapport à la première offre ;
 - Optimisation génie civil : réduction de la surface ;
- Objectif 2 : optimisations financières
 - Prise en charge par la commune de la réalisation des accès silo et chaufferie + talus ;
 - Prise en charge par la commune de la démolition du bâti sur la parcelle d'implantation (déjà acté offre initiale)
- Points exclus : mutualisation du groupe électrogène avec celui de l'EHPAD

L'approvisionnement en bois serait local par Soulenq TP.

L'enveloppe d'investissement serait alors la suivante :

- Montant travaux 1^{ère} offre : 1 629 658 € HT
 - Montant offre finale : 1 249 756 € HT
- Soit une économie projet de 380 k€ (-23 %).

La maison, juxte la chaufferie, devant être détruite, contient un four remarquable. Il a été soumis l'idée de le conserver et de le mettre en valeur à côté de la chaufferie. Le déplacement de celui-ci pourrait être envisagé à l'aide d'un chantier participatif.

Avenant contrat Bourg Centre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argences-en-Aubrac approuvé le 13/12/2019

Vu la délibération n°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan pour la période 2022-2028

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023

Vu le Comité Technique du 20 mars 2024

Vu le Comité de Pilotage du 28 mars 2024

M. Le Maire indique que la commune d'Argences-en-Aubrac souhaite poursuivre la politique régionale des Bourgs-Centres Occitanie pour la période 2022-2028.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération approuvé le 13/12/2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- En organisant, dans le cas d'une Communauté de Communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie ;
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune ;
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel d'Actions 2022-2024 ;
- En projetant la planification des actions à moyen et long terme pour la période 2022-2028.

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le Département de l'Aveyron, le PNR de l'Aubrac, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Commune d'Argences en Aubrac en y associant les partenaires au projet de développement et de valorisation de la Commune d'Argences en Aubrac (Banque des Territoire, le CAUE 12, l'EPFO, Chambres consulaires...).

Il a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Argences-en-Aubrac, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Considérant :

- Les perspectives de mobilisation des soutiens régionaux,
- La dynamique de contractualisation Bourgs-centres Occitanie sur le territoire,

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider l'acte d'avenant pour la Commune d'Argences-en-Aubrac
- De l'autoriser à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire.

Autres informations

Questions diverses

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h15.

Certifié affiché

Le 13 mai 2024,

Le Maire,
Jean VALADIER

Le secrétaire de séance,
Serge FRANC

